



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2021/2022

Réunion du :	09/09/2021
Présidence :	M. Jean-Baptiste AUGEREAU
Présent(s) :	M. Jean-Jacques CHOUTEAU, M. Richard DOGUET, M. Romain GERNIGON, M. Yohann LABBE, et M. Fabrice SARRAZIN.
Excusé(s) :	M. Richard LEDOYEN

Préambule :

Mr AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mr CHOUTEAU Jean-Jacques, membre du club de Les Ponts de Cé AS (522735) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Douvres SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yohann LABBE, membre du club de Beaucouzé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LEDOYEN Richard, membre du club de Varennes Villebernier ES (553874) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SARRAZIN Fabrice, membre du club de Le Puy St Bonnet AS (521320) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Organisation de la Commission

Président : Jean-Baptiste AUGEREAU

Secrétaire : Richard DOGUET

Membres : Jean-Jacques CHOUTEAU

Romain GERNIGON

Yohann LABBE

Richard LE DOYEN

Fabrice SARRAZIN

2. Mutations

Préambule : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

- **ABID Mohammed Fouad**, de St Georges sur Loire US à indépendant.
Club quitté : formé au club, couvre St Georges sur Loire US jusqu'au 30 juin 2024 sauf s'il cesse d'arbitrer (art. 35).
- **BARBEAU Quentin**, de Andrezé Jub Jallais à Les Achards (Vendée).
Club quitté : formé au club, couvre Andrezé Jub Jallais jusqu'au 30 juin 2024 sauf s'il cesse d'arbitrer (art.35).
- **BAROUX Antoine**, du Plessis Grammoire à St Georges sur Loire US.
Club d'accueil : pris en compte pour St Georges sur Loire à compter du 1^{er} juillet 2024 (art. 33c).
Club quitté : formé au club, couvre Le Plessis Grammoire jusqu'au 30 juin 2024 sauf s'il cesse d'arbitrer (art.35).
Club d'accueil : 500 € de droits de mutation à charge, dont 200 € de bon de formation en faveur du club quitté (club formateur).
- **DEHEZ Maxime**, du district des Landes à Avrillé AS.
Club d'accueil : pris en compte pour Avrillé AS à compter du 1^{er} juillet 2021 (art. 33 c).
- **GENNETE Baptiste**, de Corné US à St Sébastien (44).
Club quitté : formé au club, couvre Corné US jusqu'au 30 juin 2024 sauf s'il cesse d'arbitrer (art. 35).
- **NIFLORE Jean-Hugues**, de Villedieu Renaudière à Cholet SO.
Club quitté : non formé au club, ne couvre plus Villedieu Renaudière à compter du 1^{er} juillet 2021.
- **Yagci Enis**, de Cholet JF à Cholet RC.
Club quitté : formé au club, couvre Cholet JF jusqu'au 30 juin 2024 sauf s'il cesse d'arbitrer (art. 35).

3. Clubs en infraction

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

Les clubs concernés pourront prendre leurs dispositions pour présenter des candidats aux examens d'arbitres dont les dates figurent sur le site internet du district : les inscriptions sont à adresser à la Ligue.

4. Calendrier

La Commission prend connaissance de la décision du COMEX FFF du 6 mai 2021 concernant le calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021-2022 :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussé du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Prochaine réunion : à fixer.

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard